

Le quinze mai deux mille vingt-trois, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-deux mai deux mille vingt-trois dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2023 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

- Pouvoir(s)
- Election du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
- Adhésion de la ville de Bolbec au SDE 76
- Vidéo protection – choix du cabinet d'étude
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux
- Ouvrage retraçant la genèse du parc éolien au large de Fécamp
- Informations diverses
 - Sobriété énergétique
 - Remerciements famille Frostin
 - Remerciements du Tennis Club Tilleulais
- Tour de table

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Hélène SIMON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal du 20 mars 2023 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE76

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal , dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

VIDEOPROTECTION – CHOIX DU CABINET D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 7 février 2022 le principe de l'installation de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Deux solutions étaient à l'étude : le leasing ou l'acquisition.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 février 2023, après examen des dossiers, a retenu le principe de l'acquisition et a retenu la société AMBRE, bureau d'études situé à Mont-Saint-Aignan pour la mise en œuvre de ce projet

La société AMBRE a présenté deux devis concernant une partie étude et une partie assistance à la constitution et suivi de la réalisation, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection .

La prestation comprend :

- Partie étude : l'étude des sites concernés, étude en bureau des solutions adaptés, une réunion de restitution de l'étude avec un forfait de déplacements

- Partie assistance à la consultation et suivi de la réalisation : rédaction du dossier de demande d'autorisation en préfecture et aide à la rédaction des dossiers de subvention, rédaction du DCE, organisation et suivi de la visite préalable au marché et réponses aux questions des candidats, aide au dépouillement des réponses et analyses des offres, réunion d'attribution des offres, suivi de la réalisation du projet avec un forfait de déplacements.

Les deux devis s'élèvent à la somme de

Partie étude : 2 690,00 € H.T.

Partie assistance à la consultation et suivi de la réalisation à la somme de 6 300,000 € H.T.

Après avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte les deux devis de la société AMBRE pour un montant de 2 690,00 € HT et 6 300,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer tous les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire signale que de nouvelles dégradations ont été commises fin avril dans la charreterie (porte défoncée). Des végétaux récemment plantés sur le talus au niveau du stade ont été volées. La mise en place d'une telle protection permettra de prévenir les actes de malveillance.

OUVRAGE CONCERNANT L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN OFFSHORE AU LARGE DE FECAMP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bruno Bonaventure et Monsieur Pascal Bronnec qui travaille à la rédaction d'un ouvrage sur l'implantation du parc éolien offshore au large de Fécamp, de sa genèse à sa mise en service. Ce livre sera édité au cours du 4^{ème} trimestre 2023 et sera vendu au public au prix de 25 euros ou en souscription au tarif de 22 euros.

L'ensemble des acteurs et communes concernés par le projet est sollicité pour participer financièrement soit par une contribution financière soit par l'acquisition de livres.

L'intégrité des bénéfices de la vente sera reversée auprès de la SNSM d'Yport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande. L'information concernant la vente de cet ouvrage sera donnée aux administrés de la commune par le biais du bulletin municipal, du panneau tactile et du site de la mairie

INFORMATIONS DIVERSES

Sobriété énergétique

Monsieur le Maire présente le plan de variation de l'éclairage public dans le cadre de la sobriété énergétique défini par la commission des travaux.

Arrêt de cars Rue de la Moyennerie / 50% de 21 h à 6 h

Route départementale 940 : 50% de 21 h à 6 h

Rue de Mer – Rue du Président Coty – Rue du Maréchal Leclerc – Rue Eugène Morisse

Été (du 1^{er} mai au 31 août) : arrêt de l'éclairage public

Automne- hiver (du 1^{er} septembre au 30 avril)

100% de 6 h à l'extinction (matin) – 100% de l'allumage à 21 h (soir)

Rue du Parlement et Rue de Grosse Mare

Déconnexion de l'éclairage public

Remerciements

Le conseil prend connaissance des remerciements

De la famille FROSTIN pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Monsieur Francis Frostin

- Du Tennis Club Tilleulais pour la rénovation du court de tennis.

Défense incendie

Les travaux de pose de la citerne incendie enterrée de 120 m³ Allée de la Caillouterie débuteront le lundi 5 juin pour une durée de 5 jours. Les riverains de l'allée ont été prévenus.

TOUR DE TABLE

Madame Martine Gordien adresse un grand merci à ses collègues Mesdames Béatrice Debeer, Magali Pillet et Annie Poyer pour l'organisation du repas du 8 Mai offert aux Aînés de la commune.

Monsieur Gilles Maguet demande des informations sur la mise en service de la fibre optique . Il lui est répondu que la fibre est prévue normalement fin d'année 2023.

Il demande également s'il est programmé des nouvelles phases de raccordement au réseau d'assainissement . Aucun projet d'extension n'est prévu pour l'instant.

Un courrier sera adressé à Madame Christine Morel en charge de l'Eau et Assainissement à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour évoquer cette question.

Monsieur Jean-Jacques Baray se fait l'interprète de riverains demeurant Route Départementale 940, face à la Démolition du Tilleul, qui sont gênés par les plantations de deux propriétés. Ces végétaux empiètent sur le trottoir et oblige les piétons à se déporter sur la chaussée, ce qui est accidentogène.

Il sera demandé à ces deux propriétaires de procéder à la taille de ces végétaux.

Madame Debeer et Madame Poyer informent le conseil que le repas du 8 Mai s'est très bien passé. Cette journée conviviale a été appréciée de tous.

Madame Magali Pillet revient sur la mise en place d'un STOP au niveau du camping. Elle signale que le Chemin de la Lionnerie est souvent empruntée par les camping-cars et demande s'il serait possible de la mettre en voie sans issue. Ces questions vont être remontées auprès du service voirie de la communauté urbaine

Elle fait un point sur le devenir des écoles du RPI. Une rencontre a eu lieu avec les communes d'Etretat, Bénouville, Pierrefiques , Bordeaux-Saint-Clair . Chaque commune souhaite conserver leur école. Il n'est pas prévu de fermeture classe pour l'instant.

Elle informe le conseil que la nouvelle association du RPI « APE RPI 76280 » organise une kermesse, le 24 juin prochain à Beurepaire.

Monsieur Pierre Brouckaert propose de réunir la commission Cimetière pour la reprise des concessions. La date du 9 juin à 17 h 30 est retenue.

Monsieur Philippe Paumier signale la parution Carrefour n° 52 avec un supplément relatif à la guerre franco-prussienne 1870 – 1871.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
GORDIEN	Martine	1er adjoint	
PAUMIER	Philippe	2nd adjoint	
COUTURIER	Cyril	3ème adjoint	
HIS	Dominique	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
PILLET	Magali	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	